

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des transports et du tourisme

2008/2062(INI)

1.7.2008

AVIS

de la commission des transports et du tourisme

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'application de la législation sociale liée aux transports routiers
(2008/2062(INI))

Rapporteur pour avis: Helmuth Markov

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que certains États membres n'ont pas transmis, dans les délais requis, les données nécessaires afférentes aux activités d'inspection et de contrôle menées au cours de la période 2003-2004 conformément au règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route¹, si bien que le rapport de la Commission relatif à l'application de ce règlement pour la période en question (COM(2007)0622) a été soumis avec un an et demi de retard,
- B. considérant que le prochain rapport biennal devra inclure, pour la première fois, des informations concernant la transposition de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier²,
- C. considérant que cinq États membres (Belgique, Allemagne, France, Luxembourg et Autriche) ont enregistré une augmentation des jours ouvrés contrôlés pendant la période 2003-2004, alors que les autres États membres font état d'une baisse à cet égard, le Portugal et la Suède demeurant au-dessous du minimum requis,
- D. considérant que le nombre moyen d'infractions constatées est resté stable, mais que le nombre total des infractions enregistrées dans certains États membres a progressé notablement, les infractions concernant les périodes de pause et de repos ayant, d'une manière générale, augmenté tandis que les infractions concernant les temps de conduite ont diminué,
 - 1. déplore que de fortes différences continuent de persister dans l'application et le respect du règlement (CEE) n° 3820/85; fait observer que les États membres doivent redoubler d'efforts pour garantir la mise en œuvre efficace et harmonisée des règles sociales améliorées;
 - 2. s'inquiète du nombre d'infractions constamment élevé, notamment dans le domaine du transport des personnes, et attend des États membres une application plus rigoureuse des règles; demande aux États membres de prendre davantage d'initiatives conjointes en vue d'encourager un échange d'informations et de personnel, assorti de contrôles coordonnés;
 - 3. invite la Commission à analyser les procédures de contrôle routier mises en œuvre dans les différents États membres et à faire rapport au Parlement à ce sujet; demande à la Commission, si certaines formes de contrôle devaient limiter la libre circulation des marchandises et des personnes, de revoir la législation en vigueur et de proposer de la modifier afin de mettre en œuvre un système de contrôle uniforme;

¹ JO L 370 du 31.12.1985, p. 1.

² JO L 80 du 23.3.2002, p. 35.

4. invite les États membres et la Commission à soumettre bien plus rapidement les informations, ainsi que les rapports de mise en œuvre établis sur la base de ces informations, afin de pouvoir procéder, sans plus attendre, aux adaptations réglementaires éventuellement identifiées lors de l'analyse de la mise en œuvre;
5. estime que ces chiffres confirment une fois de plus la nécessité de procéder d'urgence à des adaptations de la réglementation; se montre confiante, eu égard à la directive 2006/22/CE¹, entrée en vigueur en mai 2006, et au règlement n° 561/2006², entré en vigueur en avril 2007, à l'égard d'une application plus rigoureuse et plus uniforme des règles à l'avenir;
6. invite la Commission, dans le cadre de la procédure de comitologie prévue par le règlement (CE) n° 561/2006, à proposer, pour octobre 2008, des lignes directrices en vue d'une définition et d'une classification uniques des infractions;
7. critique la lenteur dans l'application de la directive 2002/15/CE, ainsi que dans sa transposition dans les législations des différents États membres, qui devait intervenir avant le 23 mars 2005; demande que la dérogation temporaire en faveur des indépendants soit supprimée, comme prévu, à partir de 2009 et que la durée maximale du temps de travail pour une période de deux semaines soit fixée à 100 heures;
8. invite la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires afin de garantir le niveau indispensable des investissements dans les infrastructures de transport routier; dans ce contexte, la création de parkings sûrs devrait être une priorité;
9. demande instamment à la Commission de revoir les obligations administratives du point de vue de leur efficacité et de leur simplification;
10. demande à la Commission de prendre des mesures générales de mise en œuvre et de suivi.

¹ Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) no 3820/85 et (CEE) no 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier (JO L 102 du 11.4.2006, p. 35).

² Règlement (CE) no 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route (JO L 102 du 11.4.2006, p. 1).

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	24.6.2008
Résultat du vote final	+: 39 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Inés Ayala Sender, Etelka Barsi-Pataky, Paolo Costa, Michael Cramer, Luis de Grandes Pascual, Arūnas Degutis, Christine De Veyrac, Petr Duchoň, Saïd El Khadraoui, Robert Evans, Francesco Ferrari, Brigitte Fouré, Mathieu Grosch, Georg Jarzembowski, Timothy Kirkhope, Dieter-Lebrecht Koch, Jaromír Kohlíček, Bogusław Liberadzki, Eva Lichtenberger, Seán Ó Neachtain, Josu Ortuondo Larrea, Paweł Bartłomiej Piskorski, Reinhard Rack, Brian Simpson, Renate Sommer, Dirk Sterckx, Silvia-Adriana Țicău, Yannick Vaugrenard
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Margrete Auken, Philip Bradbourn, Lily Jacobs, Elisabeth Jeggle, Maria Eleni Koppa, Helmuth Markov, Rosa Miguélez Ramos, Vural Öger, Marie Panayotopoulos-Cassiotou
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Ioannis Gklavakis, Helmut Kuhne, Maria Petre, Eoin Ryan